

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique

A.M. 06-02-2013

M.B. 27-02-2013

Modifications :

A.M. 19-04-2013 - M.B. 28-05-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, l'article 26;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, les articles 1^{er}, 2 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10^o, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique :

1^o En qualité de représentant des pouvoirs organisateurs :

- a) M. Jean-Luc MÉTTE;
- b) M. Marc PARTOUCHE;
- c) Mme Anne-Marie WYNANTS.

2^o En qualité de représentants des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur artistique :

- a) M. Laurent GROSS;
- b) M. Bruno GOOSE;
- c) Mme Caroline MIEROP;
- d) M. Frédéric de ROOS;
- e) Mme Françoise KLEIN;
- f) Mme Corinne DISERENS;
- g) M. Vincent CARTUYVELS;
- h) M. Serge FLAME;
- i) M. Daniel SLUSE;
- j) M. Steve HOUBEN;
- k) M. Eric VAN DEN BERG;
- l) M. Guido JARDON;
- m) M. Michel STOCKHEM;
- n) M. Philippe ERNOTTE;



- o) M. Bernard BAY;
- p) M. Xavier DOCHY;
- q) N.N.

3° *En qualité de représentants des étudiants présentés par les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire :*

- a) Mme Lisa SALLUSTIO;
- b) Mme Laura MAILIER;
- c) Mme Livia VERDELLI.

4° *En qualité de représentants des membres du personnel des établissements d'enseignement artistique présentés par les organisations syndicales et interprofessionnelles :*

- a) M. Philippe JONAS;
- b) Mme Valérie DE NAYER
- c) M. Alain FRANCOIS;
- d) Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT
- e) M. Philippe BEGUIN;
- f) M. Jacques NEEFS.

Modifié par A.M. 19-04-2013

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique :

1° *En qualité de représentant des pouvoirs organisateurs :*

- a) M. Vincent HEYLEN;
- b) M. Thierry UMBREIDT; [remplacé par A.M. 19-04-2013]
- c) Mme Monika VERHELST.

2° *En qualité de représentants des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur artistique :*

- a) M. Michel BOERMANS;
- b) Mme Daphné de HEMPTINE;
- c) M. Denis DE RUDDER;
- d) Mme Patricia HOUYOUX;
- e) M. Marc STREKER;
- f) Mme Anne DEGAVRE;
- g) Mme Danielle SEYNAEVE;
- h) M. Etienne BAFFREY;
- i) Mme Maria PACE;
- j) M. Nathanaël HARCQ;
- k) Mme Elise PISSART;
- l) M. Michel DEOM;
- m) M. Patrick ROBERT;
- n) M. Christophe VEYS;
- o) Mme Catherine IAZURLO;
- p) Mme Patricia VANDENDOOREN;
- q) Mme Virginie JORTAY.

3° *En qualité de représentants des étudiants présentés par les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire :*

- a) M. Yuki TAKANO ; [remplacé par A.M. 19-04-2013]
- b) Mme Emelyne DELFOSSE;
- c) M. Michaël HOLZEMANN.

4° *En qualité de représentants des membres du personnel des établissements d'enseignement artistique présentés par les organisations syndicales et interprofessionnelles :*

- a) M. Pascal CHARDOME;
- b) Mme Christiane CORNET;
- c) M. Joan LISMONT;
- d) M. Alain SIEUW;
- e) Mme Sophie MOREAU;
- f) M. Jean-Claude IDEE.

Article 3. - M. Xavier DUPONT est désigné en qualité de représentant du Gouvernement.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Bruxelles, le 6 février 2013.

J.-Cl. MARCOURT